

*Direction générale de l'aviation civile***Instruction du 22 novembre 2007 relative à l'approbation des organismes LPO pouvant assurer le contrôle du niveau de compétence linguistique des pilotes d'avions et d'hélicoptères servant à prouver qu'ils sont capables de parler et comprendre la langue utilisée dans les communications radiotéléphoniques**NOR : *DEVA0774085J*

La présente instruction est prise pour application de l'arrêté du 24 avril 2007 relatif à l'approbation des organismes chargés du contrôle du niveau des compétences linguistiques des pilotes d'avions et d'hélicoptères servant à prouver qu'ils sont capables de parler et comprendre la langue utilisée dans les communications radiotéléphoniques.

Dans la présente instruction, lorsqu'il est fait référence au manuel OACI cela signifie le *Manual on the Implementation of ICAO Language Proficiency Requirements* (DOC 9835), édité par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

La présente instruction et ses annexes seront publiées au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 22 novembre 2007.

Pour le ministre d'Etat et par
délégation :
Le directeur du contrôle de la sécurité,
M. Coffin

ANNEXE

La présente annexe définit les modalités d'organisation des contrôles permettant d'obtenir l'approbation d'un organisme LPO et les modalités applicables à la désignation des examinateurs LPE.

1. Contrôle des compétences linguistiques

Le LPO doit utiliser des contrôles des compétences linguistiques propres à déterminer la faculté à parler et à comprendre la langue utilisée dans la radiotéléphonie ;

Le contrôle doit être basé sur l'échelle d'évaluation des compétences linguistiques ;

La faculté à parler et comprendre la langue doit être contrôlée dans un contexte aéronautique, soit par l'utilisation de « contrôles semi-directs » ou de « contrôles directs », au sens du manuel OACI, décrits aux § 2 et 3 ci-dessous ;

Le contrôle doit être réalisé dans un contexte plus large que l'utilisation de la phraséologie aéronautique ; il doit aussi permettre de vérifier la faculté du candidat à comprendre et à s'exprimer dans des situations non couvertes par la phraséologie aéronautique.

1.1. Contrôle semi-direct

Une partie du contrôle mis en place par le LPO doit être de type semi-direct pour évaluer les compétences linguistiques du candidat pour la rubrique « compréhension » de l'échelle d'évaluation de l'OACI.

Lors de ce contrôle, le candidat doit écouter, comprendre et restituer des enregistrements réels d'une liaison entre un aéronef et un organisme de contrôle de la circulation aérienne et d'une émission météorologique (ATIS ou VOLMET).

L'organisme doit utiliser des enregistrements réels qui sont fournis par la DGAC. L'organisme doit mettre en place une méthode ou un système qui permette que le choix des enregistrements utilisés pour un candidat donné soit aléatoire.

1.2. Contrôle direct

Une partie du contrôle mis en place par le LPO doit être de type direct pour évaluer les compétences linguistiques du candidat pour les rubriques « interactions, prononciation, structure, vocabulaire, aisance, compréhension », de l'échelle d'évaluation de l'OACI.

Lors de ce contrôle, le candidat doit communiquer aisément sur tous les sujets intéressant les circonstances normales et anormales d'un vol fictif durant lequel il doit s'exprimer et réagir de manière pertinente aux informations et aux instructions qui lui sont communiquées. Le candidat devra dans un second temps échanger avec un autre candidat, avec lequel il est censé constituer un équipage, dans le cadre d'une des situations répertoriées en appendice 2.

L'organisme doit utiliser des scénarii et situations inhabituelles qui sont fournis par la DGAC. L'organisme doit mettre en place une méthode ou un système qui permette que le choix des scénarii et situations inhabituelles pour un candidat donné soit aléatoire.

2. Compétences des LPE

En application de l'article 10 de l'arrêté du 24 avril 2007, les LPE doivent détenir les compétences linguistiques et aéronautiques appropriées.

A cette fin, les examinateurs LPE devront se soumettre à une évaluation consistant en :

- une écoute de bande de trafic réel (15 min) ;
- un voyage fictif permettant de déterminer la capacité du candidat à communiquer efficacement sur tout sujet intéressant les circonstances normales et anormales d'un vol.

A l'issue de l'évaluation, le niveau d'habilitation est fixé par la DGAC conformément à l'article 11 de l'arrêté du 24 avril 2007.

Les examinateurs de compétence linguistique (LPE) suivent une séance de standardisation dont le contenu est fixé en appendice 1 à la présente instruction.

Les examinateurs linguistiques (LPE) doivent détenir la compétence requise pour mener les contrôles ; à cette fin, ils sont supervisés par un examinateur LPE désigné à cet effet par l'autorité ou par un examinateur LPE de l'autorité.

3. Evénements et domaines

Le contrôle des compétences linguistiques doit permettre de vérifier que le pilote est capable de gérer l'ensemble des événements, situations routinières et non routinières inventoriées en appendice 2 à la présente instruction.

4. Garanties morales et intégrité

Les examinateurs LPE doivent présenter des garanties morales et une intégrité propres à garantir la qualité et l'impartialité des contrôles. A cette fin, ils s'engagent par écrit notamment à n'exercer aucune activité d'instruction ou de formation au profit de candidats appelés à se présenter à ce contrôle pendant toute la période d'exercice de leur activité d'examineur LPE et pendant un an après la cessation de cette activité.

Les examinateurs LPE, eux-mêmes soumis à ce contrôle de compétences linguistiques, devront passer le contrôle auprès d'un centre d'examen de l'autorité et faire mention de leur qualité d'examineur LPE lors de leur inscription au passage du contrôle, afin que les supports du contrôle soient différents de ceux qu'ils utilisent dans l'exercice de leur activité d'examineur LPE.

Appendice 1

Contenu de la séance de standardisation des LPE

Annexe I de l'OACI (amendement n° 164) ayant mis en place au niveau international les nouvelles exigences de compétence linguistique pour les pilotes et les contrôleurs ;

Réglementations européenne et française ;

Description du contrôle fixé par la réglementation française ;

Méthode de notation de l'écoute de trafic réel ;

Rôle de l'examineur dans les différentes phases du contrôle : accueil du candidat, déroulement du contrôle, et conclusion du contrôle de compétence ;

Règles à respecter pour s'assurer du bon déroulement du contrôle de compétence (vérification de l'identité des candidats, neutralité, équité...);

Standardisation de la notation selon l'échelle de notation de l'OACI (voyage fictif, situation inhabituelle) ;

Appendice 2

Événements et domaines

Airprox : règles de l'air ; action d'évitement ; trajectoire de vol ; vitesse ; distance/position ; caractéristiques de l'aéronef.

Manifestation aérienne : information de trafic ; activité ; acrobatie ; vols en formation ; procédures.

Retards en approche : instructions d'attente ; procédures d'attente ; circuit d'aérodrome ; autonomie ; déroutement ; conditions nécessaires ; approche CAT3 ; atterrissage tout temps.

Atterrissage sur le ventre : tentatives d'atterrissage ; situation des phares ; contrôle à vue (passage bas) ; position du train d'atterrissage ; autonomie, carburant restant, largage de carburant ; vitesse ; information de trafic ; état de la piste ; environnement de l'aérodrome ; installations aéroportuaires ; évacuation d'urgence, toboggans ; risques d'incendie ; dégâts ; assistance au sol.

Péril aviaire : position ; nombre ; nom/types d'oiseaux ; effaroucheur ; dégâts à l'aéronef ; retard ; méthodes d'effarouchement ; attitude des oiseaux.

Menace/alerte à la bombe : débarquement des passagers ; déroutement ; reconnaissance bagage ; délestage de carburant ; intérieur de l'aéronef ; action/attitude de l'équipage ; assistance au sol ; installations aéroportuaires.

Problèmes de fret/transport de marchandises dangereuses : douane ; type de fret ; transport d'organes pour transplantation ; substances toxiques ; managements ; emballage ; services vétérinaires ; fouille, police ; odeurs, chien renifleur ; chargement mal arrimé ou endommagé ; interception ; saisie, centrage.

Feu à bord au sol : assistance au sol ; intérieur de l'avion ; fumée, asphyxie, odeurs ; masque à oxygène ; avertisseur

lumineux ; équipements anti-feu ; extincteur ; blessés, brûlures ; assistance médicale ; pompiers/assistance ; issues de secours/toboggans ; extinction des moteurs ; évacuation.

Incidents au sol : activité sur le terrain ; entraînement aux exercices et interventions des pompiers ; véhicules au roulage ; freinage et visibilité ; information de trafic ; mise en route ; tractage ; vérification moteur ; attente au sol éloignée ; point d'arrêt ; incursion de piste ; retards ; enlèvement ; dégâts causés par un véhicule ; non-respect d'une instruction de pénétrer ; collisions ; véhicule ou aéronef en panne ; feux à éclats endommagés ; F.O.D. ; problèmes d'embarquement ou de débarquement ; reconnaissance bagages ; moyens de débarquement ; services sanitaires ; passagers malades ou handicapés ; position/emplacement du parking.

Problèmes médicaux : parties du corps humain, organes, sang (groupe, transfusion) ; symptômes ; maladies, blessures, empoisonnement ; nourriture ; malaise ; épidémies ; prothèses, médicaments, vaccins ; quarantaine ; première aide, équipement médical, équipe médicale, médecins spécialisés, médecin légiste ; premiers secours ; type d'assistance médicale ; historique médical du passagers ; déroutement ; installations aéroportuaires ; services au sol ; conseil médical.

Incidents à l'atterrissage : atterrissage long/court ; voie de dégagement ratée ; enlèvement ; météo ; problèmes de fret ; confusion de pistes ; péril animal ou aviaire ; dégâts au train d'atterrissage/pneus ; appareil endommagé ; approche interrompue.

Mouvement social : personnel au sol ; contrôleur aérien, personnel opérationnel ; conséquences sur le trafic ; types de grèves ; retards ; manifestations ; zone de manœuvre envahie.

Conditions météorologiques à l'atterrissage : ATIS (visibilité, nuages, etc.) ; orages, éclairs ; dégâts et pannes ; déneigement ; rafales ; cisaillement de vent ; minima ; état de la piste/taxiways ; vent arrière, vent de travers ; coefficient de freinage ; portée visuelle de piste ; inversion de température ; turbulence ; catastrophe naturelle ; piste fermée ; changement de piste/de configuration.

Approche interrompue : remise de gaz ; minima ; information de trafic ; autonomie ; causes ; trafic ; procédures ; vitesse.

Parachutisme : position ; information sur l'autre trafic et l'activité ; durée du largage ; zone de largage ; position de la cible.

Pilote peu familiarisé avec l'aérodrome : procédures ; installations aéroportuaires ; assistance au sol.

Pilote temporairement malade : problèmes de santé ; pilotage de l'aéronef ; actions et attitude du pilote ; environnement aéroportuaire, installations aéroportuaires.

Problèmes liés au plan de vol : délais ; créneaux ; mise à jour du plan de vol ; panne informatique ; pas de plan de vol ; route du plan de vol non conforme ; traitement du plan de vol ; recherche et sauvetage ; type de plan de vol ; changement de plan de vol.

Changement de route/déroutement : cartes d'approche ; procédures ; routes aériennes ; autonomie ; météo ; équipements aéroportuaires ; installations aéroportuaires ; pannes à bord.

Vois spéciaux : calibration d'ILS ; procédures CEV ; bannières, ballons, etc. ; ULM, planeurs ; hélicoptères ; photo aérienne ; surveillance routière ; appareils de lutte contre l'incendie (Canadair, tracker, etc.) ; surveillance des lignes électriques/gazoduc ; procédures basse altitude ; types d'aéronef militaire. Type d'appareil, convois, personnel diplomatique, noms des pays, nationalités, jargon aéronautique militaire, exercices militaires, ravitaillement en vol, conditions météo, procédures VFR/IFR, règles de vol à vue, installations aéroportuaires, assistance au sol.

Incidents au décollage : décollage interrompu ; péril animal/aviaire ; interférence avec le trafic ; incursion de piste ; surchauffe ; tractage ; 180°/remontée une piste ; dégagement ; annulation et changement de clairance ; problèmes avec la roulette de nez ; puissance moteur ; panne à bord.

Vois VIP : cérémonies officielles ; règles du protocole (réception, etc.) ; convoi ; escorte militaire ; clairance diplomatique ; noms des pays et nationalités ; aire de manœuvre/stationnement ; aérogare ; embarquement et débarquement des passagers ; voitures VIP ; conséquences sur le trafic.

Problèmes administratifs : autorisations diplomatiques ; règlement des douanes ; administration gouvernementale ; saisie d'aéronef.

Pannes d'aéronef : pièces de secours pour aéronef ; systèmes (oxygène, hydrauliques, électrique, dégivrage, etc.) ; commandes de vol, tableau de bord ; fonctionnement des instruments de bord ; balises radio ; positions/points de report ; problèmes de transpondeur ; bruits/sons ; odeurs/fumée ; installations aéroportuaires ; assistance au sol ; performance moteur ; vitesse ; relief/zone montagneuse ; actions entreprises pour résoudre un problème ; météo ; délestage en vol ; profil de vol ; dommage de structure (verre, métal) ; problèmes médicaux ; bruits et symptômes de défaillances ; vérifications de l'aéronef ; réponse aux vérifications ; cellule de l'aéronef ; voyants d'alertes ; train d'atterrissage ; pneu.

Risques de collision + plaintes des pilotes : situations conflictuelles ; charge de trafic ; caractéristiques des aéronefs ; profil du vol ; conditions météo ; blessures ; distance/autonomie ; manœuvres des pilotes ; règlements ; procédures, manœuvres d'évitement.

Pannes du système ATC : équipement/systèmes ATC ; affichage radar ; performance du radar ; fonctionnement radio ; messages précédents ; messages de relais radio ; actions pour réparer ; retards/durée ; lignes téléphoniques.

Alerte à la bombe : intérieur de l'avion ; méthodes de recherche ; délestage en vol ; assistance au sol ; installations aéroportuaires ; mouvements au sol.

Collisions : cellule de l'aéronef ; dommages à la structure (verre, métal, etc.) ; réponse aux vérifications ; débris ; installations aéroportuaires ; assistance au sol ; relief/zone montagneuse ; conditions météo ; comportement aérodynamique.

Feu à bord en vol : départ d'incendie, contrôle d'incendie, dommages, intérieur de l'avion.

Manque de carburant : installations aéroportuaires ; assistances au sol ; zone montagneuse ; positions/emplacements ; autonomie de carburant.

Incompréhensions : messages précédents ; types de messages ; lisibilité des messages radio.

Comportement passager et comportements illicites : comportement violent ou menaçant ; drogues ; armes à feu ; blessures ; instabilité mentale ; nationalité ; allégeances politiques ; exigences ; menaces ; demande d'assistance à l'arrivée (police/pompier) ; origine ethnique ; description physique de la personne ; passager clandestin ; méthodes pour calmer une situation ; moyens pour maîtriser une situation ; poste de pilotage et personnel de cabine.

Demande de relais : noms des personnes, méthodes de relais.

Conditions spéciales à l'arrivée : état du trafic au sol ; vols prioritaires ; grèves ; accidents ; conditions météo au sol ; panne d'équipement au sol ; installations aéroportuaires ; assistances au sol ; couvre feu ; procédures d'approche.

Manœuvres non autorisées : espace aérien ; règles ; messages précédents ; profil de vol ; positions/emplacements, décrochage.

Problèmes météo : problèmes de givrage, nuages, foudroiement, turbulences, parties externes d'un aéronef, performance moteur, réponses aux vérifications, performance des instruments, alarmes, mouvements violents, relief/zone montagneuse, profil de vol, blessures, aveuglement/perde de visibilité.

Activités sur le terrain : changement de configuration de piste ; véhicules ; déneigement, nettoyage ; fauchage, moissonnage ; fermeture ; routes d'accès à la piste ; inspection de piste.

Environnement de l'aérodrome : topographie (collines, pentes, littoral, forêt, etc.) ; ingénierie civile (eau, tours, ponts, pylônes, etc.) ; zones montagneuses, agglomérations ; routes et voies de chemin de fer ; lignes hautes tension ; points cardinaux ; activités locales particulières (champs de tir, etc.) ; activités agricoles.

Installations et équipement d'aérodrome : ILS, radar ; VOR, etc., systèmes d'éclairage ; fiabilité des aides radio ; gonio ; équipement de visibilité réduite ; aires de : stationnement/tarmac/rampes ; pistes ; taxiways ; longueur et largeur de piste ; zone de parking ; aire d'attente ; aérogare ; zone de fret ; force de portance.

Assistance au sol : heures d'ouverture ; disponibilité des services pendant la nuit ; assistance au sol ; hauteur de sécurité ; passagers/personnes à bord ; équipement inutilisable (escaliers, chariots à bagages, etc.), système de puissance auxiliaire (APU) ; dégivrage ; ravitaillement ; retard dû au dégivrage ou au ravitaillement d'un appareil ; effarouchement des oiseaux ; remorquage ; méthodes d'extinction des incendies ; services de sécurité ; assistance médicale ; manutention des bagages.

Procédures : réduction de bruit ; départ ; approche ; atterrissages, décollages et remises de gaz tout temps ; procédures d'attente ; atterrissage derrière ; couvre-feu ; riverains.